

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par une délibération N°80/40 du 19 Mars 1980, la Commune avait donné mandat à SOLOREM pour conduire, en son nom, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics prévus au P.O.S.

Cette mission, confiée à SOLOREM, a fait l'objet de plusieurs observations formulées par l'autorité de tutelle, notamment pour le non respect de l'objet social de la Société, limité par ses statuts à l'urbanisme prévisionnel et à la rénovation urbaine.

En conséquence, il est proposé de substituer à la mission de mandat une proposition de prestation de service, au terme de laquelle SOLOREM met à la disposition de la Commune un agent spécialisé, rémunéré à la vacation sur la base des taux définis par la circulaire ministérielle du 2 Novembre 1978.

Pour l'ensemble des missions actuellement envisagées par la Commune, l'application de ce barème conduit à prévoir une rémunération de 52 920 F T.T.C. environ, payables sur présentation d'états trimestriels justificatifs du temps passé par affaire.

Monsieur REINSTADLER précise que dans l'hypothèse où cette enveloppe ne serait pas suffisante pour assurer ultérieurement le suivi d'autres affaires foncières, un avenant de reconduction du présent contrat pourra être proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- annule la délibération N° 80/40 du 19 Mars 1980 qui donnait mandat à SOLOREM pour conduire, en son nom, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics et des projets de restructuration du Village.
- autorise le Maire à signer un contrat de prestation de service avec la SOLOREM, 25, rue Madame de Vannoz à NANCY, au terme duquel celle-ci accepte de mettre à la disposition de la Commune un Agent foncier rémunéré à la vacation, sur la base des taux définis par la circulaire ministérielle du 2 Novembre 1978.
- dit que cette rémunération estimée prévisionnellement à la somme de 52 920 F T.T.C. sera payable sur présentation d'états trimestriels justificatifs du temps passé par affaire.